ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cheques postaux

Question écrite n° 37124

Texte de la question

M Guy Ducolone informe M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, du grave prejudice subi par de nombreux chomeurs - il est question de plusieurs centaines - dont le courrier, en l'occurrence des lettres-cheques postales ne sont jamais parvenues a leurs destinataires mais ont ete encaissees par des tiers non identifies. Par exemple, l'Assedic des Hauts-de-Seine a emis, le 7 septembre 1987, une lettre-cheque a l'attention d'un travailleur intermittent, d'un montant de 2 023 francs. Sur les reclamations de l'interesse, l'Assedic l'a informe que le cheque avait ete paye le 29 septembre 1987 au bureau de poste de Chevilly dans le Loiret. Il lui demande de prendre toute les mesures pour que l'administration des PTT, et notamment la direction des services financiers, assume ses responsabilites en mandatant aux victimes les sommes qu'elles auraient du percevoir de l'Assedic et en portant plainte contre les auteurs d'actes delictueux dont elle n'a pas su se premunir. Il lui demande en outre d'envisager un modification du systeme de lettre-cheque postale qui presente, sous la forme actuelle d'un envoi simple, une trop grande vulnerabilite.

Texte de la réponse

Reponse. - le vol de lettres cheques dans les boites aux lettres et qui sont ensuite payees a des tiers munis de pieces d'identite falsifiees. Bien que ces incidents soient relativement limites, la poste met tous les moyens a sa disposition pour lutter contre ce type de fraude. En ce qui concerne les lettres cheques encaissees frauduleusement, la poste indemnise actuellement les victimes de ces escroqueries bien que sa responsabilite ne soit pas, dans la plupart des cas, engagee. Parallelement une plainte est deposee aupres des services de police ou de gendarmerie. Pour ameliorer la securite des paiements, des mesures sont ou seront mises en place prochainement. Il s'agit principalement de la limitation du montant des paiements en numeraire, de la diffusion de listes d'oppositions dans les bureaux de poste, de la conception d'un dispositif de calcul d'une cle de protection permettant de deceler les falsifications de sommes. Par ailleurs, une reforme de ce moyen de paiement est en cours d'etude en liaison avec le ministere des affaires sociales et de l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Ducolone Guy
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37124
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : P.T.T.
Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 1988, page 777

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2063